Accusé de réception	- Ministère	de l'Intérieur
054-215404393-202	30227-DCN	/182023-DE
Accusé certifié exécu	toire	DEPARTEMENT
Réception par le préfet : Affichage : 10/03/2023	10/03/2023	Meurthe-et-Moselle
		ARRONDISSEMENT NANCY
		CANTON CRAND COLLBONNÉ



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 27 février, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au

lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

<u>Étaient présents</u>: Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY SCHIEL DENIS MATHIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

- C. JACOB a donné pouvoir à L. SCHIEL
- S. DUSSIAUX a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL
- R. CORBERAND a donné pouvoir à J. DEHAYE
- C. SIMEANT a donné pouvoir à MC. DANNEBEY
- C. FRANCHE a donné pouvoir à B. JEANDEL
- D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE
- L. WEHRLEN a donné pouvoir à N. JACOB
- L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL
- F. PERROLLAZ

Absent: -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Corine MATHIS, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Retrait de la délibération du 7 novembre 2022 décidant le renouvellement des membres de la commission permanente d'appel d'offres

Nomenclature ACTES : 5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées

Nombre de Conseillers

en exercice :

27

présents :

17

votants:

26

pour:

26

contre:

0

abstention:

O

Rapporteur: M. OGIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-21;

Vu le Code de la Commande Publique;

Vu la délibération n° 2020-73 du 5 octobre 2020 par laquelle suite à la démission d'un conseiller municipal, il convenait de modifier la composition de cette commission pour le remplacer en tant que membre titulaire ;

Vu la délibération n° 155 du 7 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal a procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres (CAO) au motif que sa composition ne reflétait plus la composition politique de l'assemblée délibérante dont elle est l'émanation;

Considérant que Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, par courrier en date du 23 novembre 2022, via son Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil au collectivités, et dans le cadre du contrôle de légalité obligatoire, a indiqué que la CAO est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent. A ce titre, elle ne peut être renouvelée en cours de mandat des élus, quand bien même il y aurait une modification de la représentation des tendances politiques au sein de l'organe délibérant (CAA Marseille, 31 décembre 2003, Ville de Nice, n°00MA00631);

Considérant que seule une démission volontaire de tous ses membres autoriserait le renouvellement intégral de la CAO en cours de mandat ;

Considérant l'absence de démission de tous les membres de la CAO; Considérant l'avis unanimement favorable de la Commission N°1 du 14 février 2023;

Le conseil municipal donne suite à l'observation préfectorale et :

- Retire la délibération n° 155 du 7 novembre 2022,
- Conserve en l'état la composition de la commission d'appel d'offres telle que résultant de la délibération n°2020-44 du 10 juillet 2020 et de la délibération n° 2020-73 du 5 octobre 2020.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 07/03/2023 et que la convocation a été faite le 21/02/2023.

POUR COPIE CONFORME PULNOY, le 27 février 2023 Pour le Maire empêché, Le Premier Adjoint, Bruno JEANDEL

Pour le Maire empêché, Le Premier Adjoint



